

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité - Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 002 /PR/97

**Autorisant le Gouvernement de la République
du Tchad à adhérer à la Société Financière
Internationale (S.F.I)**

Vu la Constitution;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 Juillet 1997;

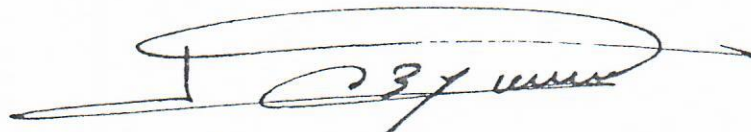
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1. - Le Gouvernement de la République du Tchad est autorisé à adhérer à la Société Financière Internationale (S.F.I).

Article 2. - Un Décret pris en Conseil des Ministres définira les modalités d'application de la présente Loi.

Article 3. - La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 17 JUILLET 1997



IDRISS DEBY